

## **Annexe 4 – Code de bonne conduite**

Le présent Code de bonne conduite (ci-après « Le Code ») vise à s'assurer que l'ensemble des membres de l'Association Pour une Agriculture du Vivant (ci-après « PADV ») ont une bonne compréhension des principes que PADV veut faire respecter.

Le Code se veut par nature général et n'est pas destiné à remplacer les préconisations des propres services juridiques des membres.

Le présent Code définit essentiellement la façon dont PADV souhaite conduire ses activités présentes et futures.

Dès lors, les membres de PADV s'engagent à se conformer formellement à l'ensemble des règles décrites ci-après.

### **I – Règles relatives à la tenue des réunions au sein de PADV**

- Les réunions au sein de PADV ont un ordre du jour formel établi préalablement par écrit. Les procès-verbaux des réunions (y compris la liste des participants) sont dressés puis formellement examinés et acceptés par l'ensemble des participants.
- Un représentant de PADV est présent lors de chaque réunion.
- Possibilité qu'un représentant légal de l'entreprise membre soit présent lors de chaque réunion (ie personnel de l'entreprise ou conseil extérieur).
- Les participants ont la faculté de faire acte leur désaccord sur chaque procès-verbal. Il est préconisé de quitter la réunion à son issue et de ne pas continuer la réunion avec un seul ou plusieurs participants après la fin officielle de la réunion.

### **II – Discussions lors des réunions au sein de PADV**

- Les discussions générales portant sur la législation ou les normes concernant les produits agricoles comportent peu de risques. Il est également possible de discuter d'informations publiques et disponibles telles que les prix de vente anciens ou toute information qui peut être obtenue par le biais de rapports d'analyses indépendants.
- Les membres ne sont jamais autorisés à discuter d'informations de nature concurrentielle telles que les prix, les promotions, les marges, les volumes, la stratégie commerciale future ou toute autre information sensible du même type.
- Aucune information confidentielle sur un client, un fournisseur ou un concurrent ne doit être échangée notamment entre concurrents.

### **III – Communication entre membres de PADV**

Dans le cadre de ses échanges avec d'autres membres de PADV, chaque membre s'engage à :

- Ne pas partager d'information, considérée comme confidentielle, avec un concurrent, client ou fournisseur membre de PADV ;
- Ne pas traiter des prix (actuels ou futurs), des ristournes, des volumes, des conditions de vente, des marges ou des bénéfices (actuels ou futurs).

- Ne pas discuter des appels d'offres, de la répartition des clients ou des marchés (que ce soit par emplacement géographique, par type de client ou par secteur, notamment de produits).
- Ne pas faire part de son intention de ne plus fournir certains acheteurs ou de ne plus recourir à certains fournisseurs.
- Eviter les conversations « en off » au téléphone, ou lors de réunions informelles (cafés, hôtels, restaurants) avec les autres membres de l'association. Il est rappelé que la participation même passive suffit à conforter une pratique d'entente.
- Lors de l'envoi de messages aux membres de PADV (ie. Courriers électroniques, lettres, notes, messagerie vocale), il est nécessaire de communiquer avec précaution. Il est rappelé que les paroles ou écrits peuvent être sortis de leur contexte et/ou exiger des explications longtemps après l'évènement concerné.
- Communiquer en supposant que les paroles/écrits peuvent être rendus publics.
- Lors de la rédaction d'un texte, si les informations à communiquer sont de nature sensibles ou supposées sensibles, il est préconisé de demander préalablement un avis juridique. N'utilisez aucun vocabulaire ou phrases de type « détruire/effacer une fois lu ».